



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture
091-219101615-20210208-D210802-21-DE
Date de télétransmission : 12/02/2021
Date de réception préfecture : 12/02/2021
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 FEVRIER 2021

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 32 pour l'ensemble des points sauf pour les points 11,13 et 20 : 31 présents

Représentés : 3

Excusé : /

Absent : /

L'an deux mille vingt et un, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES MALBEC, NAOUM-GHAZIEFF (SAUF AU POINT 20), M. HAMONIC, MMES BOUGE, MICHON, M. SOUSA, MMES YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, MME HADJIAT ; MME CINOSI-GIRARD (SAUF AU POINT 11), MM. BOUCHE, RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES (SAUF AU POINT 13), LEANZA, SICSIC, M. RODRIGUES, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

M. BOUKOUNA POUVOIR A M. LACAMBRE

M. FERYN POUVOIR A MME MICHON

M. GNADRE POUVOIR A MME CINOSI-GIRARD

EXCUSÉ : /

ABSENT : /

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame KENZA HADJIAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

D210802-21

Motion contre la fermeture de L'Hôpital de Longjumeau.

N° D210802-21

OBJET : MOTION CONTRE LA FERMETURE DE L'HOPITAL DE LONGJUMEAU.

RAPPORTEUR : RAFIKA REZGUI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La prise en charge de l'épidémie de COVID-19 que notre pays, nos communes, nos concitoyens, nos soignants, ont traversé et traversent encore avec de grandes difficultés mais aussi dévouement, ne pourrait s'effectuer dans notre commune, sans l'un des équipements les plus importants, situé sur notre ville voisine, l'Hôpital de Longjumeau. Plus que jamais, durant ce que l'on a appelé la première vague de cette crise sanitaire, mais aussi actuellement, cette structure a fait la démonstration de son caractère indispensable et de son efficacité dans la prise en charge des personnes touchées par le virus.

L'hôpital de Longjumeau est un élément majeur du réseau de professionnels et de service de santé de proximité dans notre territoire. La création du Groupe Hospitalier Nord Essonne (issu de la fusion, et en définitive de la forte diminution du panel de soins dans les établissements de Longjumeau, Juvisy et Orsay) a déjà entraîné le redéploiement et la réorganisation des activités de ces établissements (et des fermetures de services).

Le remplacement de ce groupe hospitalier en un unique et nouvel équipement implanté sur le plateau de Paris Saclay ne peut nous satisfaire, que ce soit en termes d'accessibilité géographique, en termes de capacités d'accueil (il est annoncé une forte diminution du nombre de lits), en termes d'emplois (on peut en effet craindre qu'une telle réorganisation s'accompagnera inévitablement de perte d'emplois, ce qui dans le contexte actuel, doit aussi nous alerter, entre 500 et 900 selon les sources), mais également en termes d'attractivité pour notre commune.

La difficulté d'accès à un service public de qualité pour les habitants de notre commune se traduira, pour ceux qui le pourront financièrement, par une redirection vers des établissements privés qui vont pouvoir profiter d'une situation de quasi-monopole sur le « marché de la santé ». Ce projet signe une dégradation de l'offre de santé du territoire notamment pour les personnes les moins mobiles et pas seulement pour les plus précaires. Les projections de départs à la retraite des médecins de la ville cumulées aux difficultés d'installer de nouveaux soignants (incidence du numerus clausus restrictif) renforcent l'importance de disposer d'une offre hospitalière de proximité.

Plus que jamais, force est de constater notre besoin d'un tel équipement, tout comme son caractère primordial particulièrement mis en relief dans la lutte contre la COVID-19. C'est pourquoi nous réaffirmons aujourd'hui notre attachement à cet Hôpital et insistons sur la nécessaire pérennité d'une offre de soins sur cet établissement.

Le Conseil Municipal, avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

CONSIDÉRANT, que les hôpitaux de Juvisy, Longjumeau et Orsay qui ont fusionné en un centre hospitalier nommé Groupe Hospitalier Nord Essonne (GHNE) sont amenés à être remplacés par un GHT (Groupe Hospitalier de Territoire) implanté sur le plateau de Saclay en 2024 ou 2025,

CONSIDÉRANT que cette réorganisation s'accompagnerait d'une diminution du nombre de lits, mais aussi d'un nombre important de suppressions d'emplois et d'un éloignement significatif de la population Chiroquoise d'un tel équipement de santé publique,

CONSIDÉRANT que ce choix va entraîner des risques sanitaires compte tenu du rallongement de la distance à parcourir pour les patients dans un secteur aux différents réseaux de transports déjà surchargés et insuffisants.

CONSIDÉRANT la saturation constatée des services de réanimation durant la pandémie de COVID-19 et l'urbanisation massive projetée du département qui renforcera l'inadéquation d'un tel équipement en cas de nouvelles crises épidémiques ou accident majeur,

CONSIDÉRANT la démographie des soignants installés sur Chilly-Mazarin et les départs à la retraite,

CONSIDÉRANT l'impact écologique de la construction d'un nouvel hôpital sur le plateau de Saclay en termes d'artificialisation de terres agricoles particulièrement fertiles,

D É L I B È R E

ARTICLE 1 : RÉAFFIRME l'importance de l'Hôpital de Longjumeau et de sa mission essentielle en matière de santé publique.

ARTICLE 2 : RÉAFFIRME l'importance d'une offre de soins hospitaliers de proximité accessible aux Chiroquois à l'hôpital de Longjumeau.

ARTICLE 3 : DEMANDE un maintien à l'Hôpital de Longjumeau d'un service d'Urgences 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

ARTICLE 4 : DEMANDE au GHNE de réviser leur projet afin que celui-ci soit adapté aux besoins de santé et aux réalités sociales des habitants de nos villes.

ARTICLE 5 : MANDATE Madame la Maire pour porter cette position auprès de tous les partenaires concernés.

Résultat du vote : UNANIMITE.

Fait et délibère en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 8 février 2021



**La Maire,
Rafika REZGUI**